

Modifications adoptées en CFVU le 29 avril 2020 et en Conseil d'administration le 12 mai 2020

Activités pédagogiques 2019-2020

du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020¹

Le calendrier des activités de prérentrée sera précisé sur le site web de l'université.

1^{er} semestre

du 23 septembre 2019 au 19 janvier 2020

- **Suspension des activités pédagogiques :**

Du 26 octobre 2019 au soir au 04 novembre 2019 au matin

Du 21 décembre 2019 au soir au 06 janvier 2020 au matin

- **Examens semestre 1 :** (contrôle terminal et épreuves finales du contrôle continu)

Du 06 janvier 2020 au 18 janvier 2020²

2^{ème} semestre

du 20 janvier 2020 au 18 mai 2020

- **Suspension des activités pédagogiques :**

Du 15 février 2020 au soir au 24 février 2020 au matin

Du 04 avril 2020 au soir au 20 avril 2020 au matin

- **Examens semestre 2 :** (contrôle terminal et épreuves finales du contrôle continu)

~~Du 04 mai 2020 au 18 mai 2020²~~

Du 25 mai 2020 au 10 juin 2020²

Session 2

(semestres 1 et 2 – contrôle continu et contrôle terminal)

~~du 02 juin 2020 au 27 juin 2020~~

du 07 septembre au 26 septembre 2020

- ~~Dispositif de soutien semestre 1 :~~ du 02 juin 2020 au 06 juin 2020

- ~~Dispositif de soutien semestre 2 :~~ du 08 juin 2020 au 13 juin 2020

- ~~Examens session 2 :~~ du 15 juin 2020 au 27 juin 2020²

- **Dispositif de remédiation :** du 07 septembre 2020 au 11 septembre 2020

- **Examens session 2 :** du 14 septembre 2020 au 26 septembre 2020²

¹ Possibilité de soutenir des mémoires ou rapports de stage jusqu'au 30 septembre dans le respect du calendrier défini par chaque composante et sous réserve de l'évolution de la réglementation. [A titre dérogatoire, les étudiant.e.s en fin de cursus pourront effectuer leur stage jusqu'au 31 décembre 2020 et soutenir leur rapport au plus tard le 18 décembre 2020.](#)

² Les examens d'**Informatique**, du **SUAPS** et de la **DA VPE** sont susceptibles de se dérouler en dehors de cette période.

NB : le calendrier des Licences pro, de certains masters 2, des préparations concours, des certifications, des formations rattachées aux instituts et écoles internes, des formations LEA et MIASHS, des formations rattachées aux sites délocalisés des UFR et des formations rattachées au Service de la Formation Continue peut faire l'objet d'adaptations spécifiques.